



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Analyse portant sur les exercices
2020 – 2023

SOMMAIRE

Introduction

Élément de contexte économique

Le contexte macroéconomique

Le contexte national

Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2023

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

5. Les ratios de la commune

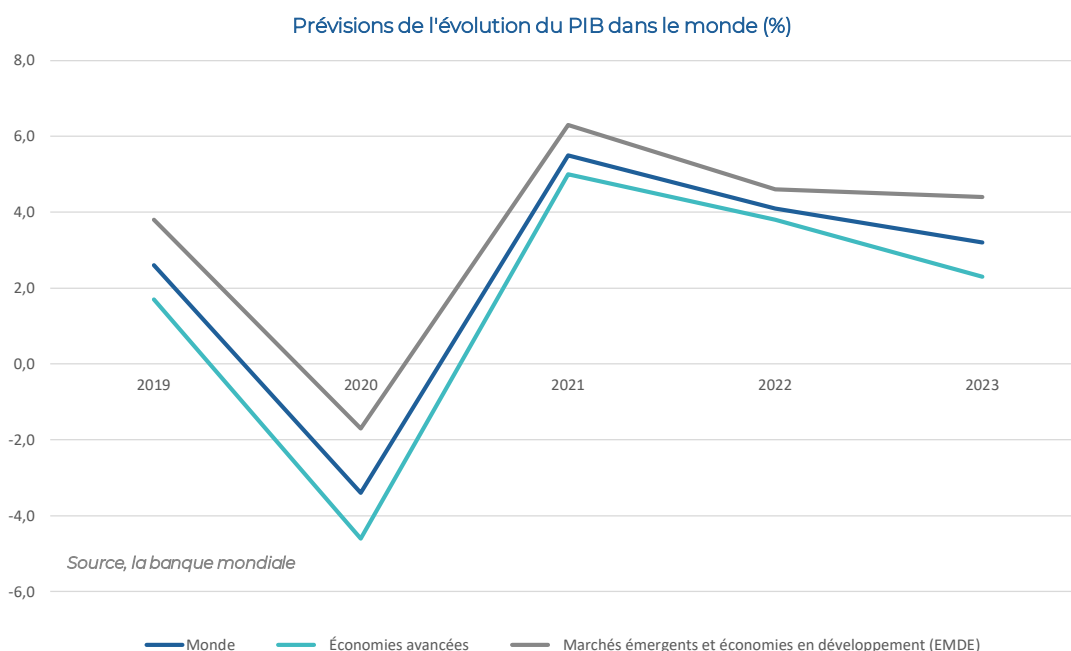
Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte macroéconomique

Rétrospective 2022 : la guerre en Ukraine rebat les cartes... et la taxonomie européenne

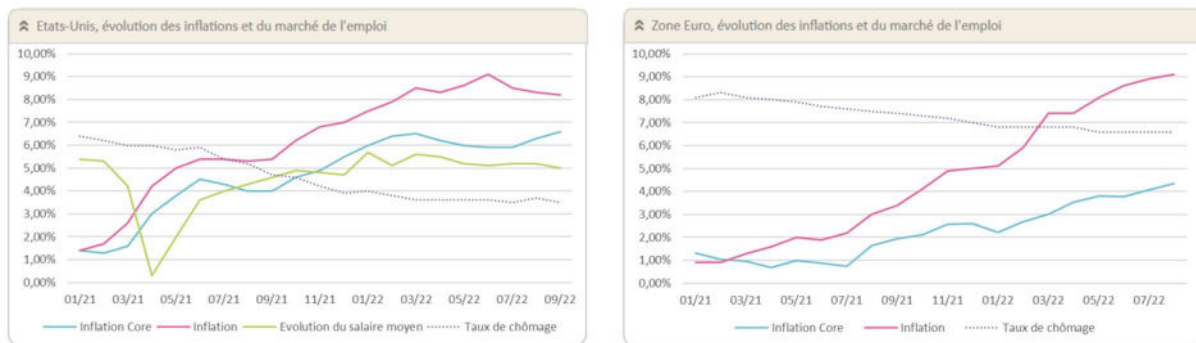


En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

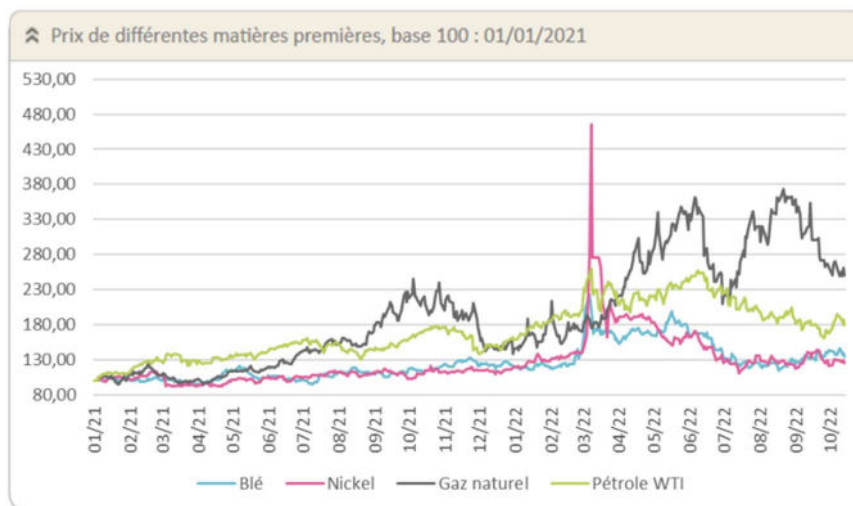
Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation *Core* (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de *stimuli* budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan *Next Generation EU*), notamment dans un objectif de

neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021 et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».



Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :



Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le président

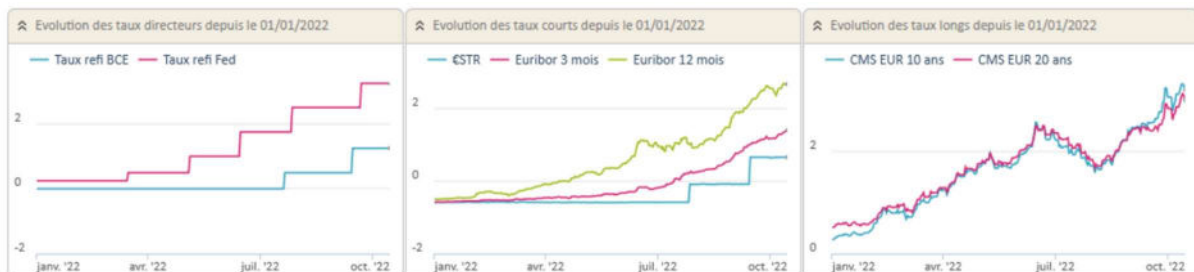
russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc.). L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20^{ème} Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

- Aux Etats-Unis, la *Federal Reserve* a réalisé 5 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3,00% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 02/11/2022 (+0,75% attendus) et le 14/12/2022 (+0,75% attendus).
- En zone Euro, la BCE a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 27/10/2022 (+0,75% attendus) et 15/12/2022 (entre +0,50% et +0,75% attendus).

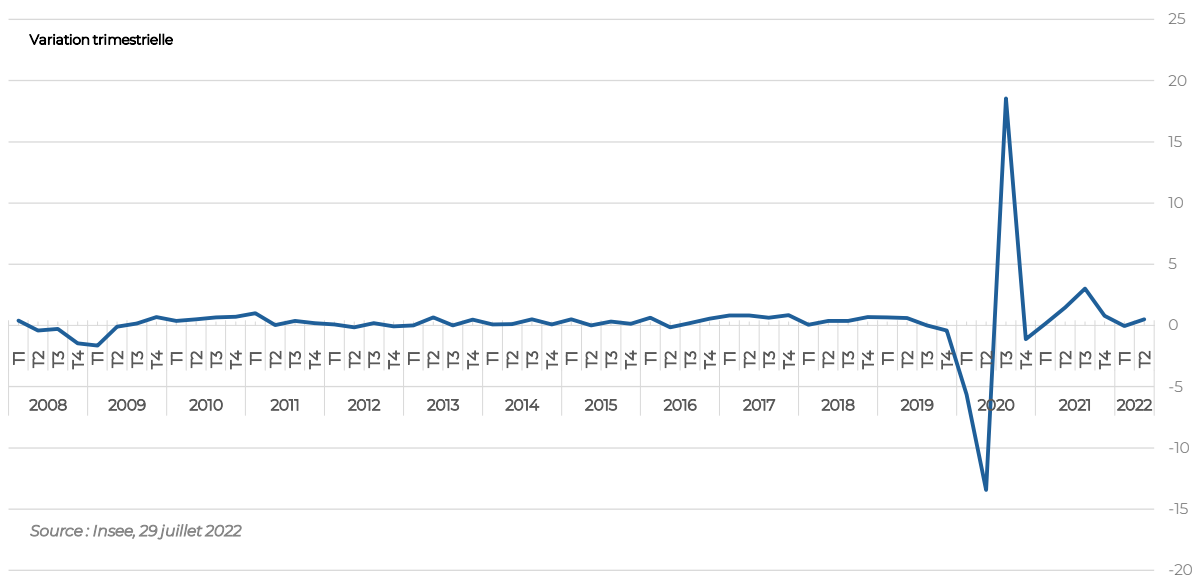
Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572% en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 1,50% mi-octobre 2022 (1,402% le 14/10/2022). L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de -0,501% à près de 3,00% (2,677% le 14/10/2022). Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'€STR devrait être compris entre 2,00% et 2,25% d'ici la fin de l'année.

Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28M début janvier à 3,20% courant octobre.



Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)

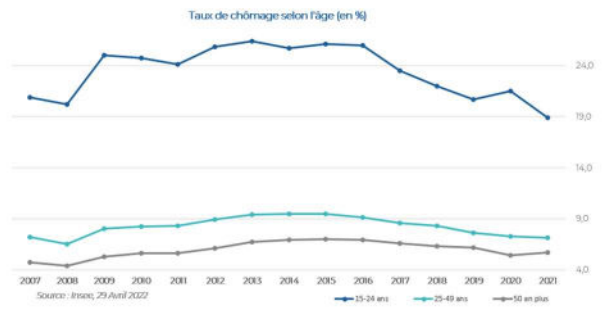
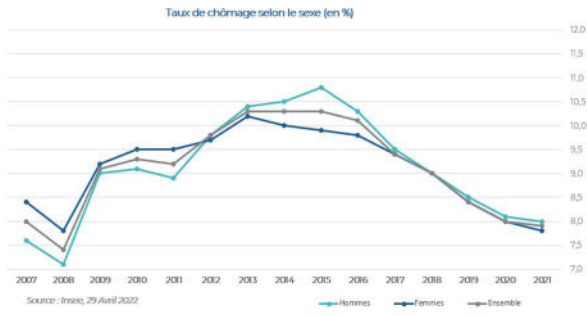


Points clés de la projection France						
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	(0,8 ; -0,5)	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,8	(4,2 ; 6,9)	2,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,7	3,8	2,5
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	2	-0,5	0	1,4
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	16,2	15,8	15,7

- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.
- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).
- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendrait, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

Le taux de chômage attendu pour 2023

- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, de la population active est de 7,4%.
- L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4^{ème} trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.



Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2023

Fiscalité locale

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les amendements retenus dans le cadre de la première partie du PLF 2023 à la suite de l'activation du 49.3.

Tout d'abord, l'article 5 prévoit la suppression de la CVAE sur 2 ans et sa compensation par une fraction de TVA déterminée sur la base d'une moyenne triennale des recettes de CVAE des collectivités locales. Un flou persiste sur la prise en compte ou non des recettes prévues pour 2023.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire devrait s'élever comme chaque année au niveau du glissement annuel de l'IPCH (mesuré à 7,1% d'octobre 2021 à octobre 2022, données prévisionnelles INSEE).

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

Dotations de l'Etat

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

Enfin, l'article 45 du PLF 2023 prévoit le remplacement du critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR par un indicateur de superficie, cette dernière étant pondérée par un coefficient de densité de population.

Aides

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans le Projet de Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité défini par le PLF, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1^{er} janvier 2023, pour un an, à tous ceux qui n'ont pas accès aux tarifs réglementés de vente.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : "*Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

Les Finances de commune de Ballainvilliers

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2023, la lettre de cadrage adressée aux services avait pour but de présenter les priorités de l'équipe municipale pour l'exercice 2023.

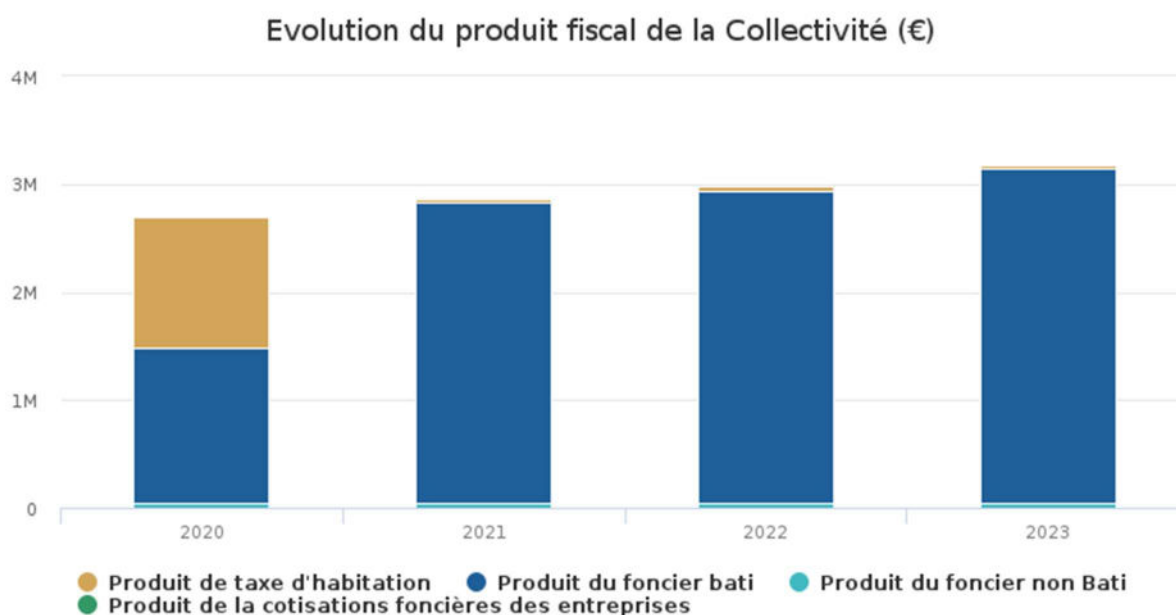
Malgré un contexte inflationniste et d'incertitudes, il a été demandé aux services de continuer à poursuivre leurs efforts en termes d'optimisation. La municipalité a décidé d'opter pour les axes et orientations budgétaires suivantes :

- Réduction des charges de fonctionnement d'au moins de 0,5%, hors mesures exogènes et décisions politiques nouvelles,
- Stabilisation des subventions aux associations au même niveau que l'exercice 2022 avec mise en place de critères incluant des bonus ou malus,
- Augmentation de la subvention au Centre Communal d'Action sociale prévue à + 28 000€
- Recherche systématique des subventions que ce soit en section fonctionnement et investissement,
- Réflexion du maintien des taux de fiscalité en 2023 à ceux de 2022, malgré une tension sur les financements des partenaires extérieurs tels que la Région Ile de France,

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2023 le produit fiscal de la commune pourrait être estimé à 3 424 000 € à taux constant, soit une évolution de 8,72 % par rapport à l'exercice 2022. Il prendrait en compte une augmentation de 7% des bases que l'Etat a fixé à 7,1% en loi de Finances (*facteur prudentiel à prendre en compte dans toute évaluation budgétaire au sein de la Collectivité*). Globalement entre les baisses d'autres produits fiscaux (Droits Mutation et baisse de notre attribution de compensation, le produit fiscal global stagnerait, comparé en valeur Compte Administratif 2022 à + 0,70%. Il s'agirait d'un signal fort en direction des foyers fiscaux dans le cadre d'une pause fiscale assumée. Pour information une variation de taux de taxe foncière d'un point équivaldrait à un produit fiscal attendu de l'ordre de 36 000€.

Le levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Taxes foncières et d'habitation	2 925 314 €	2 896 491 €	3 149 485 €	3 424 000 €	8,71 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	1 061 731 €	1 061 731 €	1 035 887 €	934 000 €	-9,83 %
Autres ressources fiscales	560 407 €	473 852 €	509 552 €	369 700 €	-27,44 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	4 547 452 €	4 432 074 €	4 694 924 €	4 727 700 €	0,70 %

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1363.41 /habitant, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /habitant en 2022.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés et locaux professionnels *. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2021 (données 2022 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 0.9. *La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.*

**Pour rappel et mémoire l'état Fiscal 1386 TF dénombre 1632 Locaux imposables représentant une assiette de près de 10 851 000€*

Evolution de la fiscalité directe

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base FB – commune	9 522 872 €	9 794 546 €	10 047 000 €	10 851 000 €	8 %
Taux FB – commune	15,12 %	31,49 %	33,57 %	33,57 %	0 %
Coef correcteur	-	0.906102	0.906102	0.906102	-
Produit FB	1 439 858 €	2 792 873 €	3 056 081 €	3 302 000 €	8,04 %

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base FNB	50 138 €	52 477 €	53 000 €	56 710 €	7,0 %
Taux FNB	79,8 %	79,8 %	79,8 %	79,8 %	0 %
Produit FNB	40 010 €	41 877 €	42 294 €	45 254€	7,0 %

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base TH	7 841 907 €	203 501 €	210 420 €	223 466 €	6,2 %
Taux TH	15,58 %	15,58 %	15,58 %	15,58 %	0 %
Produit TH	1 221 769 €	31 705 €	32 783 €	34 816 €	6,2 %

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Produit TH	1 221 769 €	31 705 €	32 783 €	34 816 €	6,2 %
Produit TFB	1 439 858 €	2 792 873 €	3 056 081 €	3 302 000 €	8.04 %
Produit TFNB	40 010 €	41 877 €	42 294 €	45 254€	7,0 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	223 677 €	30 036 €	24 046 €	41 930	NS
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	2 925 314 €	2 896 491 €	3 155 204 €	3 424 000 €	8.51 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

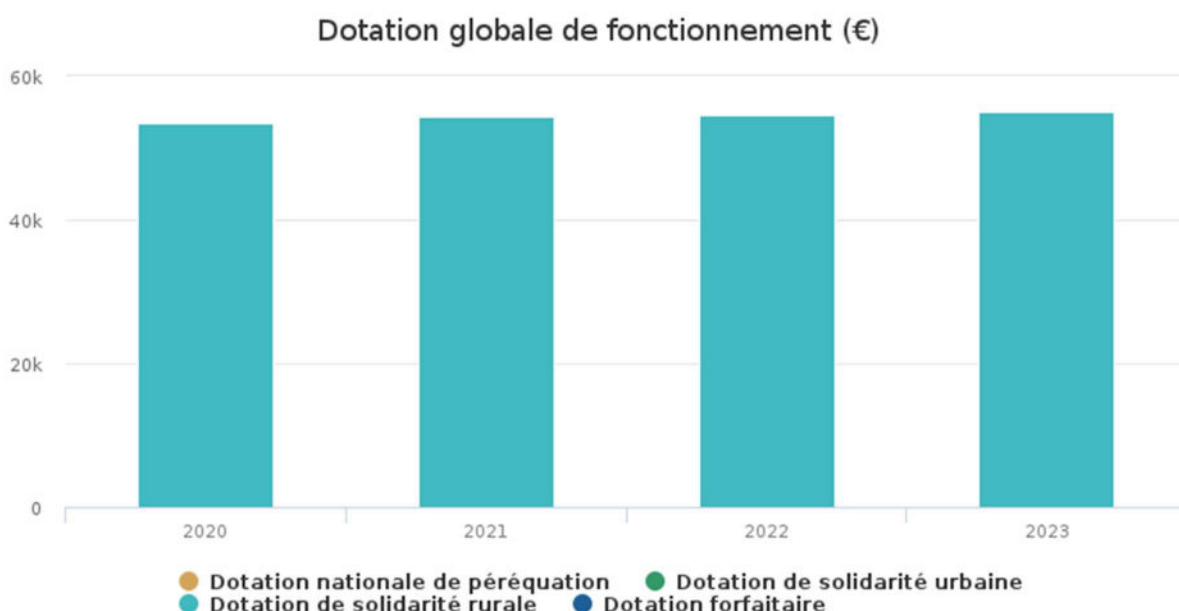
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 55 000 € en 2023. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

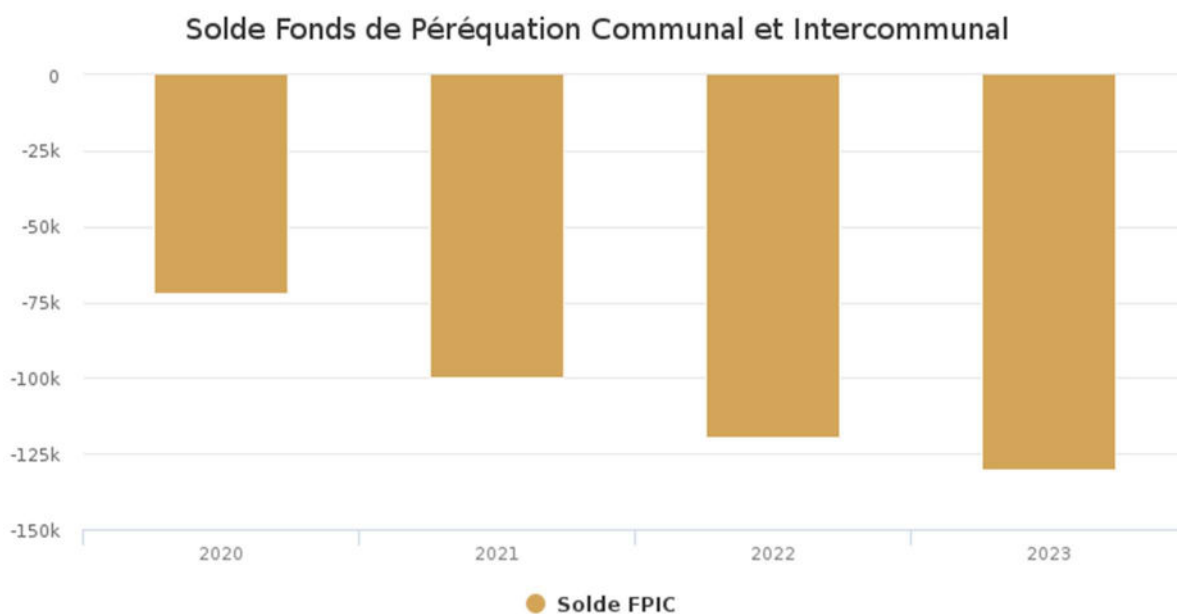


Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Dotation forfaitaire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotation Nationale de Péréquation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotation de Solidarité Rurale	53 502 €	54 315 €	54 676 €	55 000 €	0,59 %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	53 502 €	54 315 €	54 676 €	55 000 €	0,59 %

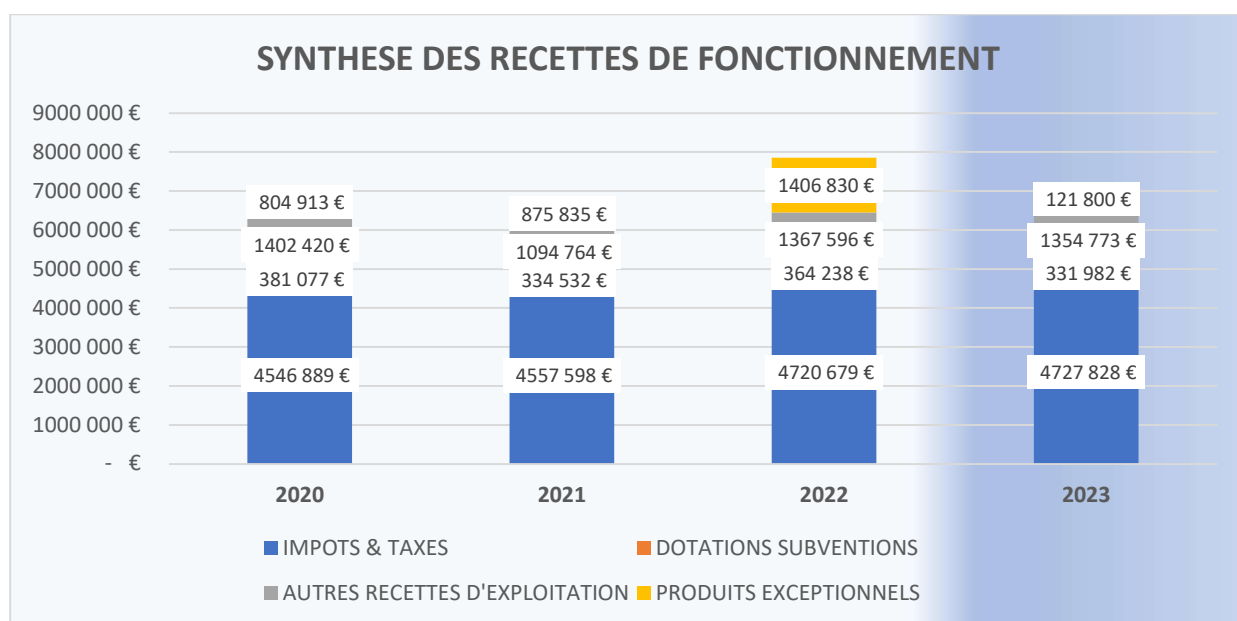
Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Contribution FPIC	72 249 €	99 910 €	119 597 €	130 000 €	8,7 %
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Solde FPIC	-72 249 €	-99 910 €	-119 597 €	-130 000 €	8,7 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023



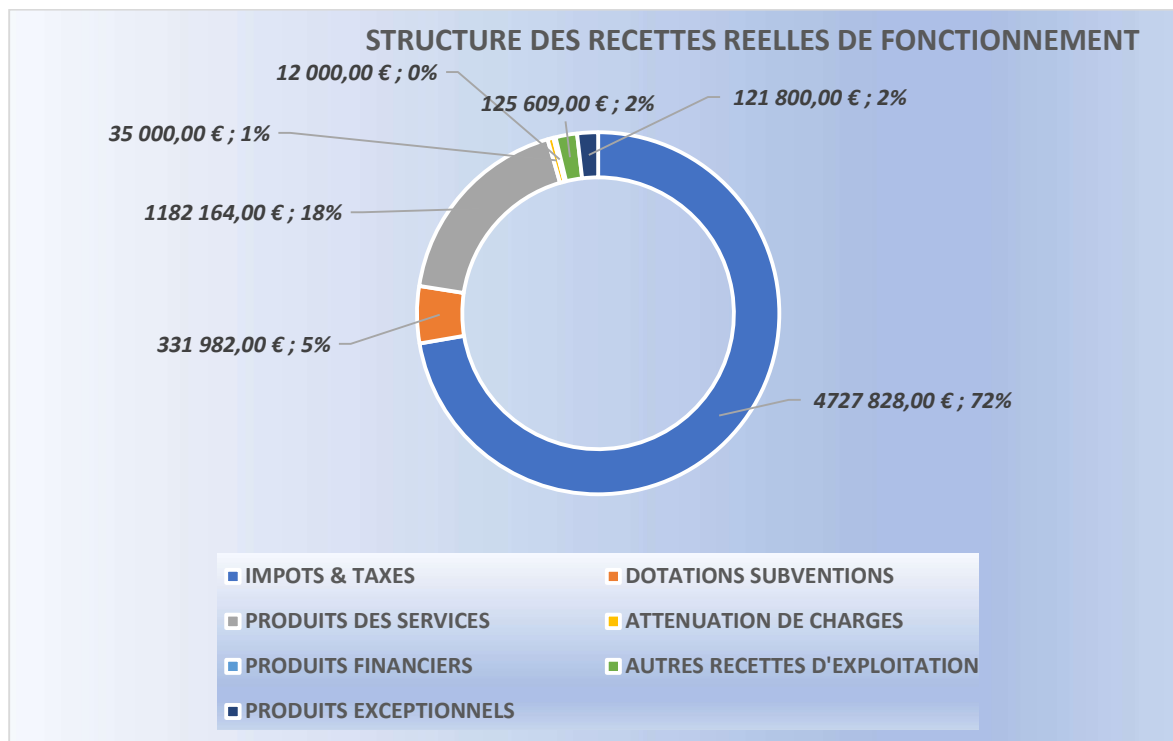
hors opérations Ordre de 2000€

ANNEE	2020	2021	2022	2023	% 2022/2023
IMPOTS & TAXES	4 546 889 €	4 557 598 €	4 720 679 €	4 727 828 €	0,15%
DOTATIONS SUBVENTIONS	381 077 €	334 532 €	364 238 €	331 982 €	-8,86%
AUTRES RECETTES D'EXPLOITATION	1 402 420 €	1 094 764 €	1 367 596 €	1 354 773 €	-0,94%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	804 913 €	875 835 €	1 406 830 €	121 800 €	-91,34%
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	7 135 299 €	6 862 729 €	7 859 343 €	6 536 383 €	-16,83%
EVOLUTION EN %		-4%	15%	-17%	

Hormis une hausse en deçà de l'inflation du panier fiscal (comprenant les impôts locaux, l'attribution de compensation de la Communauté d'agglomération, le produit de taxe électricité et droits de mutation) la programmation pluriannuelle de ces recettes usagers demeure une vigilance particulière sur les projections à venir. Les autres recettes notamment les produits d'exploitation sont prévus sur un niveau d'augmentation de 7.55% (BP à BP) correspondant en partie par une augmentation prévue de la fréquentation des restaurants scolaires (nouveaux enfants correspondant aux ouvertures de classes). Les autres recettes ont été pour la plupart votées en augmentation de l'ordre de 3,5% ce qui reste encore une fois en deçà de l'inflation. Le débat demandera, puisqu'il s'agit de la traduction d'un budget en préparation mais aussi d'une vision sur les prochaines années, d'une stratégie envisagée sur l'évolution des tarifs tant qu'ils puissent être supportables comparée à l'effort fiscal sur le seul impôt qu'il reste aux collectivités locales : la taxe foncière bâtie. La chute brutale des produits exceptionnels en 2023 s'explique sur la disparition de la recette encaissée sur 2022 liée au protocole signé avec la Société BERNIER pour l'extension de l'école. Il ne vous aura pas échappé sur le tableau précédent que le niveau de recettes comparé subit une diminution de près de 17% non seulement comparé au réalisé de 2022 mais aussi à 2021 (Hors recettes Exceptionnelles). L'analyse de cet indicateur qui se dégrade pose effectivement la combinaison d'économies et hausse de ressources fiscales modérément (hors dépenses imposées telles que les augmentations d'indices des agents de la fonction publiques, des hausses des coûts énergétiques, d'une hausse programmée pour 2024 du taux employeur CNRACL, Obligation d'une participation mutuelle en direction des agents). Nous sommes conscients que l'année 2024 sera aussi contraignante que celle envisagée en 2023 mais dans une moindre mesure. Le seul souhait de réduire pour réduire trouve ses limites en l'efficacité des services offerts. Faire plus avec moins est une gageure sur le court terme, sur le long terme une autre histoire qu'il reste à écrire.

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de **6 536 K€**, soit **1 387,51 € / hab.** ce ratio est inférieur à celui de 2022 (1 624,83 € / habitant).



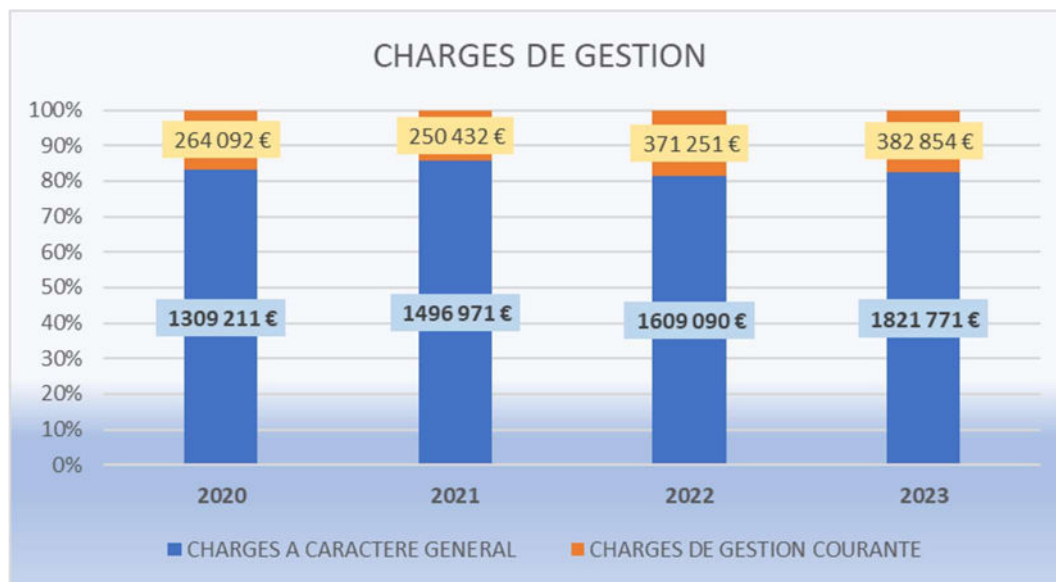
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

<i>hors opérations Ordre de 2000€</i>					
ANNEE	2020	2021	2022	2023	% 2022/2023
IMPOTS & TAXES	4 546 889,00 €	4 557 598,00 €	4 720 678,65 €	4 727 828,00 €	0,15%
DOTATIONS SUBVENTIONS	381 077,00 €	334 532,00 €	364 238,00 €	331 982,00 €	-8,86%
PRODUITS DES SERVICES	930 198,00 €	1 003 177,00 €	1 165 765,00 €	1 182 164,00 €	1,41%
ATTENUATION DE CHARGES	52 126,00 €	20 067,00 €	89 404,00 €	35 000,00 €	-60,85%
PRODUITS FINANCIERS	26 183,00 €	20 649,00 €	15 706,00 €	12 000,00 €	-23,60%
AUTRES RECETTES D'EXPLOITATION	393 913,00 €	50 871,00 €	96 721,00 €	125 609,00 €	29,87%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	804 913,00 €	875 835,00 €	1 406 830,00 €	121 800,00 €	-91,34%
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	7 135 299,00 €	6 862 729,00 €	7 859 342,65 €	6 536 383,00 €	-16,83%
EVOLUTION EN %		-4%	15%	-17%	

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2023. En 2022, ces charges de gestion représentaient 32 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2023 celles-ci devraient représenter 33 % du total de cette même section.



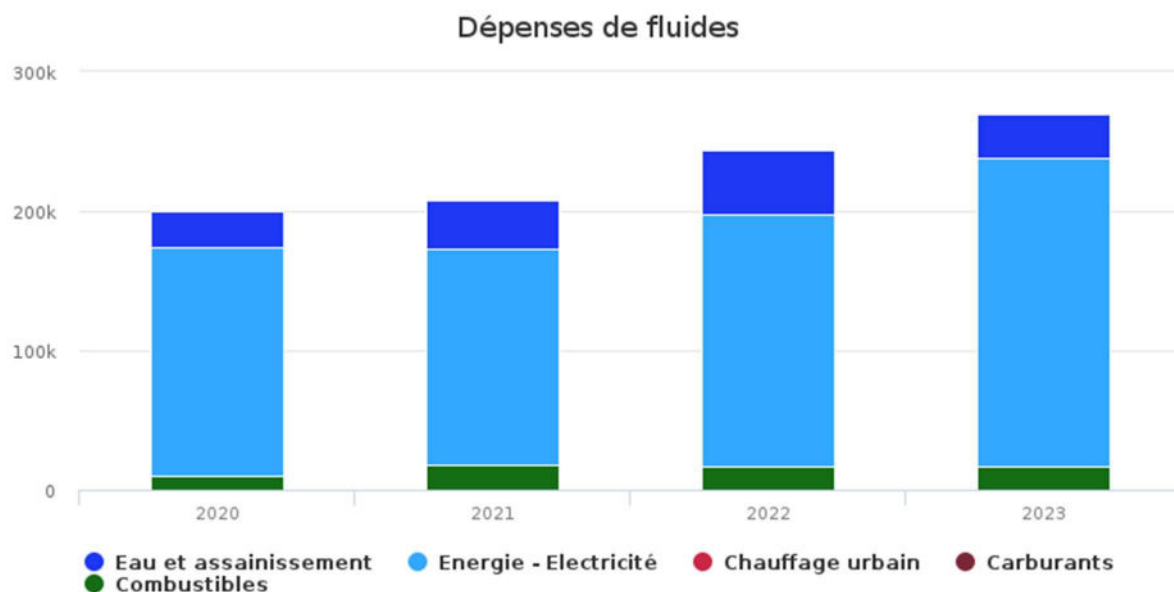
Les charges de gestion, en fonction d'une hypothèse de budget de fonctionnement 2023 d'environ 6 725K€ évolueraient de 11 % entre 2022 et 2023. L'augmentation linéaire de 2 points par année depuis 2020 serait moins soutenue (2,5% de moins : 11,33 comparé à 13,33%)

ANNEE	2020	2021	2022	2023	% 2022/2023
CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 309 211 €	1 496 971 €	1 609 090 €	1 821 771 €	13,22%
CHARGES DE GESTION COURANTE	264 092 €	250 432 €	371 251 €	382 854 €	3,13%
TOTAL DEPENSES DE GESTION	1 573 303,00 €	1 747 403,00 €	1 980 341,00 €	2 204 625,00 €	11,33%
EVOLUTION EN %		11,07%	13,33%	11,33%	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	5 696 344,00 €	5 742 194,00 €	6 194 325,00 €	6 725 437,00 €	
PART DES DEPENSES DE GESTION	28%	30%	32%	33%	

Les charges à caractère Général comprennent une batterie de dépenses nouvelles qui ne relèvent pas que de la seule décision politique et augmenteraient de plus de 6%. En effet l'augmentation des dépenses de fluides (bien qu'elles soient en passe d'être maîtrisées avec la mise en place d'un plan de sobriété et d'une politique tarifaire négociée au plus juste par le SIGEIF Syndicat Intercommunal pour le gaz et électricité de la région Ile de France) les dépenses de formation de nouveaux agents entrant dans la Collectivité, la maintenance des caméras de vidéoprotection installées en 2022, l'augmentation des dotations de plantations espaces verts, la maintenance récurrente de l'augmentation des prix des denrées alimentaires conjuguée avec l'arrivée de nouveaux enfants (cf recettes exploitation) traduisent ce taux d'augmentation comparé à 2022. L'ensemble de ces nouveautés budgétaires soustraites à comparer à l'année 2022 aboutirait à un taux d'évolution négatif de près de 4% ce qui démontre une réduction importante des dépenses dont 18 600€ de coûts de fonctionnement hors RH de la médiathèque transférée au 1^{er} Janvier à la Communauté d'Agglomération.

2.1.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2020 à 2023.

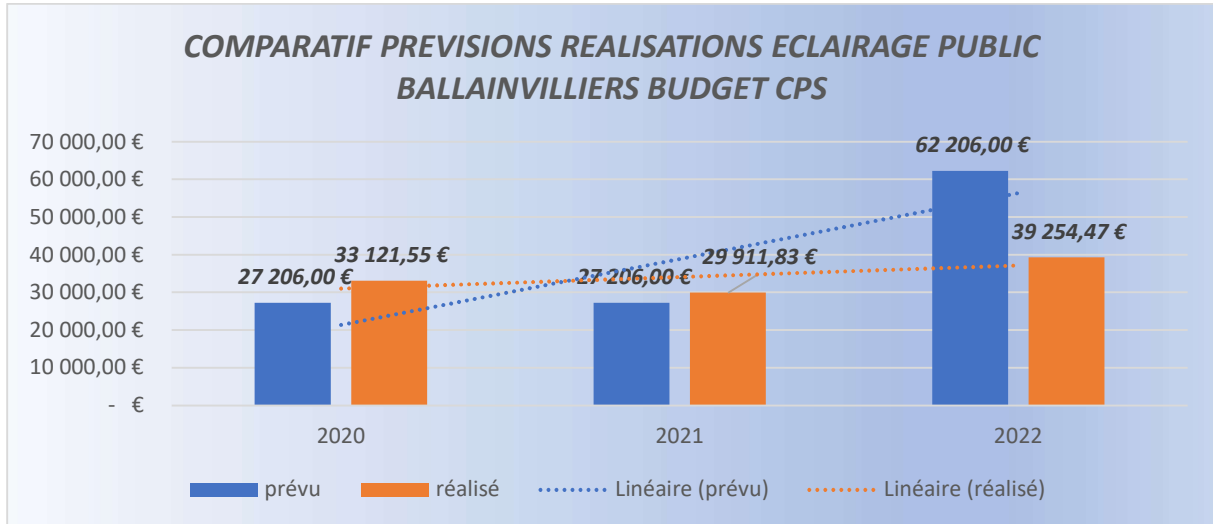


Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Eau et assainissement	25 539 €	34 955 €	45 033 €	32 100 €	-28,72 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	163 852 €	155 098 €	199 033 €	221 352 €	11,21 %
Carburants - Combustibles	10 121 €	17 988 €	16 724 €	16 700 €	-0,14 %
Total dépenses de fluides	199 512 €	208 041 €	243 259 €	270 152 €	11,06 %
<i>Évolution en %</i>	-6,18 %	4,27 %	16,93 %	-	-

Le Conseil Municipal de Ballainvilliers a voté un plan de sobriété lors de sa séance du 10 novembre dernier. Concrètement cela passe par des actions immédiates tendant à limiter les consommations énergétiques. Cette limitation est d'autant plus nécessaire que l'envolée des prix du gaz et de l'électricité impactera fortement nos factures. Selon les dernières estimations transmises par les syndicats (SIGEIF susvisé) qui nous fournit le gaz et l'électricité, nos factures devraient augmenter respectivement entre x 4,4 et x 7 et entre + 27 % et + 132 %.

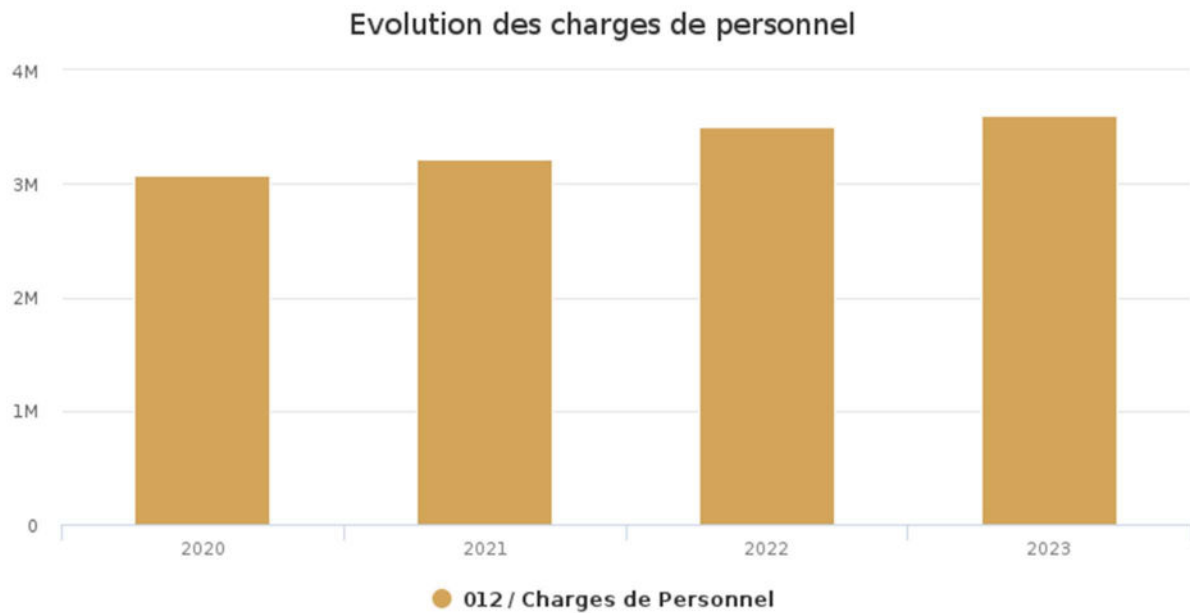
Cette hausse est certes soudaine, mais notre Ville s'est déjà engagée dans une démarche d'économies d'énergie et de développement durable. L'isolation des bâtiments, le plan de remplacement des chaudières, la mise en place de système de régulation, la modernisation de l'éclairage public, la pose de leds et de détecteurs de présence dans les bâtiments, l'achat de véhicules électriques... sont autant d'actions qui ont déjà permis de réduire notre consommation. Il faut aujourd'hui aller plus loin au risque de ne pas boucler notre budget.

Outre ces objectifs ambitieux et qui demanderont pour certain un lissage sur le court terme, un rapide focus sur l'évaluation des coûts de l'Eclairage public réglés sur le Budget Communautaire mais financés par l'attribution de compensation entre la Ville et la Communauté, montre les effets conjugués d'une hausse des prix et celle de la diminution des plages horaires d'éclairage. Ils ont abouti à une augmentation mesurée des coûts sur 2022 comparés à 2021 (39 254€ contre 29 911€)



2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2020 à 2023.



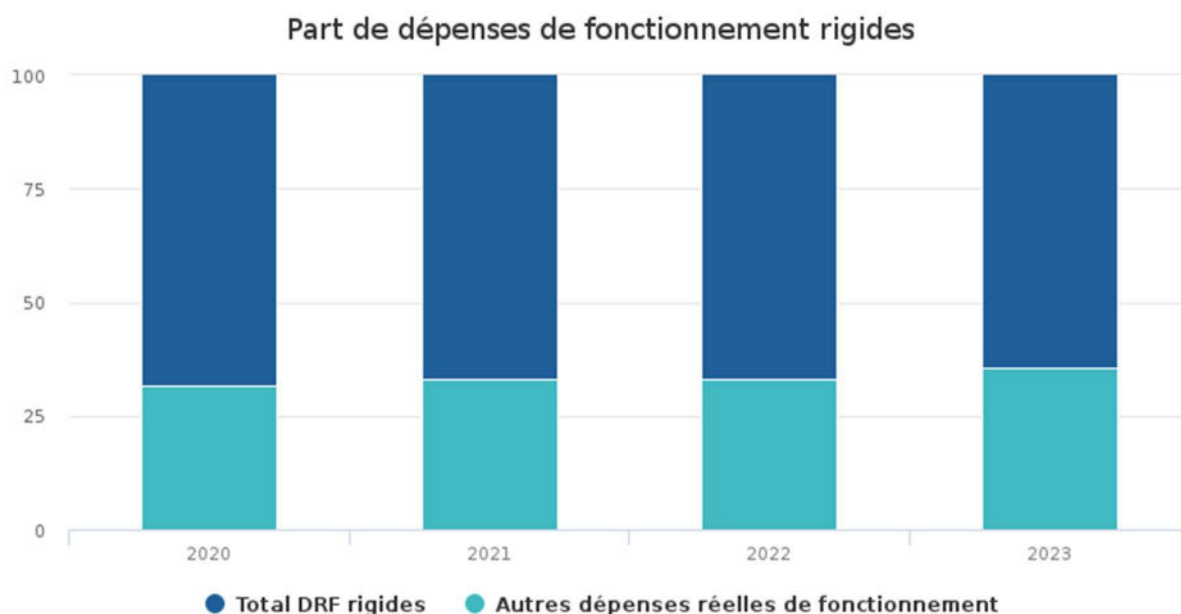
Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Rémunération titulaires	1 213 841 €	1 200 562 €	1 218 584 €	1 242 915 €	2 %
Rémunération non titulaires	465 808 €	551 425 €	627 633 €	664 350 €	5,85 %
Autres Dépenses	1 394 257 €	1 466 825 €	1 652 886 €	1 716 535 €	3,85 %
Total dépenses de personnel	3 073 906 €	3 218 812 €	3 499 103 €	3 623 800 €	2,78 %
Évolution en %	2,1 %	4,71 %	-	-	-

Il convient de rappeler outre la volonté municipale de renforcer les services municipaux par des niveaux d'expertise différents de ceux connus auparavant, la hausse de la valeur du point décidée par le gouvernement en juillet dernier impacte le budget du Personnel (Chapitre 012) sur une échelle de près de 80 000€ supplémentaires sans compter la hausse du SMIC de janvier dernier qui dans une moindre mesure touche très peu les effectifs de la Ville. Des recrutements nouveaux sont envisagés, d'autres repoussés d'une année puisque d'une part nous devons maîtriser ce budget de fonctionnement qui est le plus important de la section de fonctionnement (près de 54%) et d'autre part d'évaluer systématiquement l'impact de recrutements effectués l'an dernier en année pleine. Le Service des Ressources a pu effectivement suivre de près ces évolutions qui se traduisent par une augmentation de 1,49% ce qui est à saluer. Notre débat pourra porter bien naturellement sur les difficultés de recrutement dont toutes les Collectivités Territoriales ont à faire face et d'évoquer les différentes formes d'attractivité que la Commune pourrait offrir à ses nouveaux postulants (Régime Indemnitaires, Logement temporaire, formations, etc.) La coopération des services communs avec l'Agglomération est aussi une piste que la Commune utilise à travers les prestations offertes sur la médecine du travail, la gestion informatique et réseaux, l'instruction des permis de construire et l'aide à la préparation et suivis des marchés. Pour mémoire ce budget prévu pour 2023 est évalué à près de 23 000€ sur ce chapitre 012.

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.



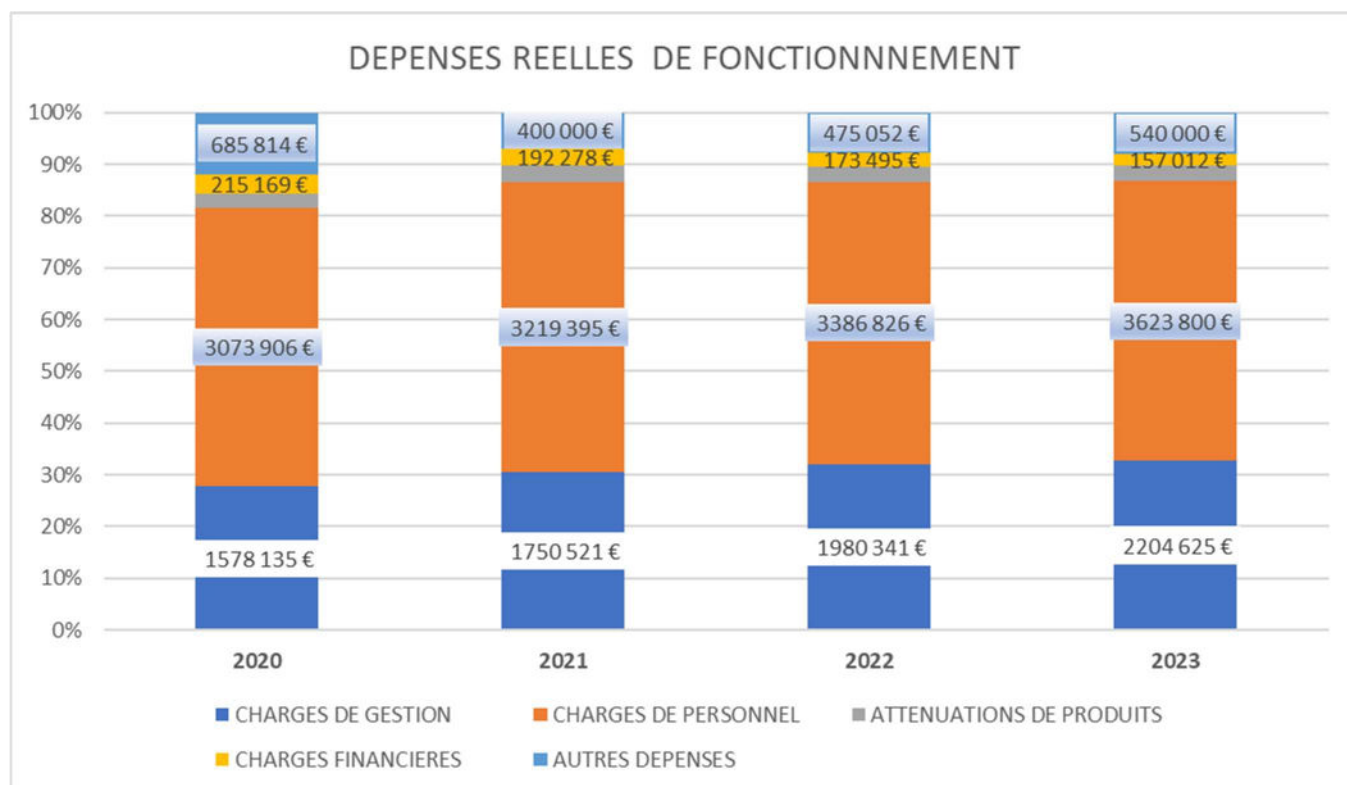
Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	60,26%	66,88%	67,07%	64,26%

Année	2020	2021	2022	2023
Autres dépenses réelles de fonctionnement	27,83%	33,12%	32,93%	35,74%

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 de **8,41 %** par rapport à 2022. Nota ce % est ramené à **+ 1.54%** à projet de budget Primitif comparé sachant que les taux de réalisation d'un budget ne sont jamais équivalents à 100%

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2020 - 2023.

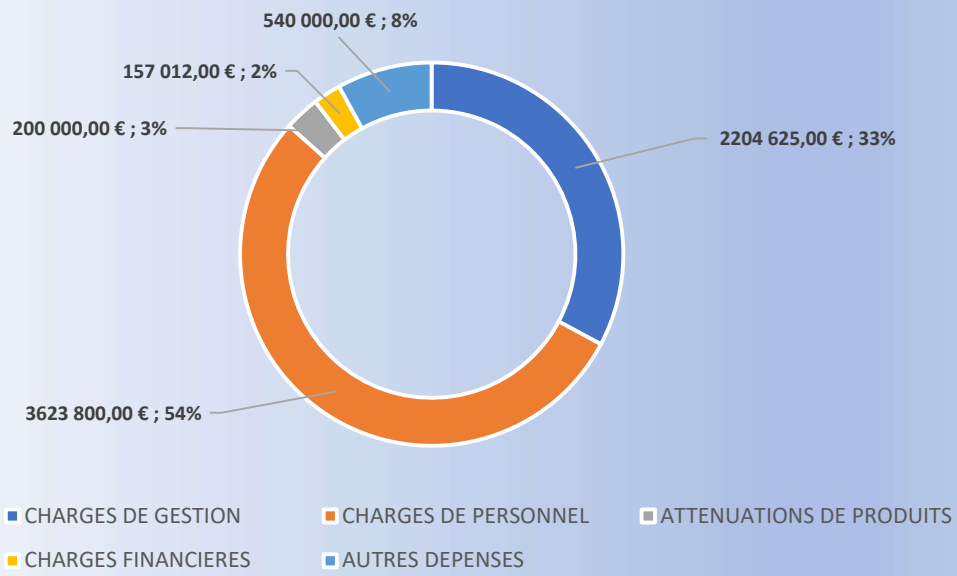


ANNEE	2020	2021	2022	2023	% 2022/2023
CHARGES DE GESTION	1 578 135 €	1 750 521 €	1 980 341 €	2 204 625 €	11,33%
CHARGES DE PERSONNEL	3 073 906 €	3 219 395 €	3 386 826 €	3 623 800 €	7,00%
ATTENUATIONS DE PRODUITS	143 320 €	180 000 €	178 611 €	200 000 €	11,98%
CHARGES FINANCIERES	215 169 €	192 278 €	173 495 €	157 012 €	
AUTRES DEPENSES	685 814 €	400 000 €	475 052 €	540 000 €	13,67%
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	5 696 344 €	5 742 194 €	6 194 325 €	6 725 437 €	8,57%
EVOLUTION EN %		0,80%	7,87%	8,57%	

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 6 725 437 €, soit 1 428 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2022 (1 247,35 € / habitant)

STRUCTURE DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



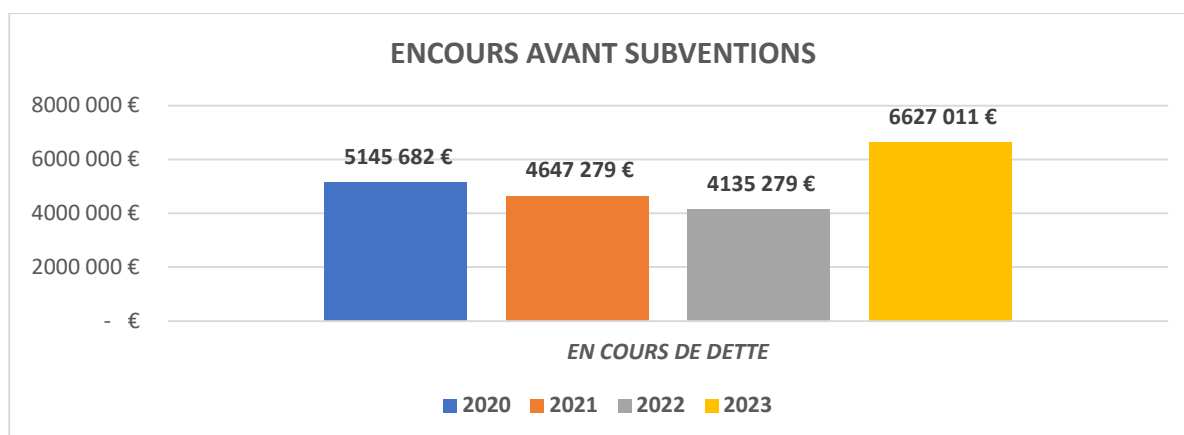
3. L'endettement de la commune

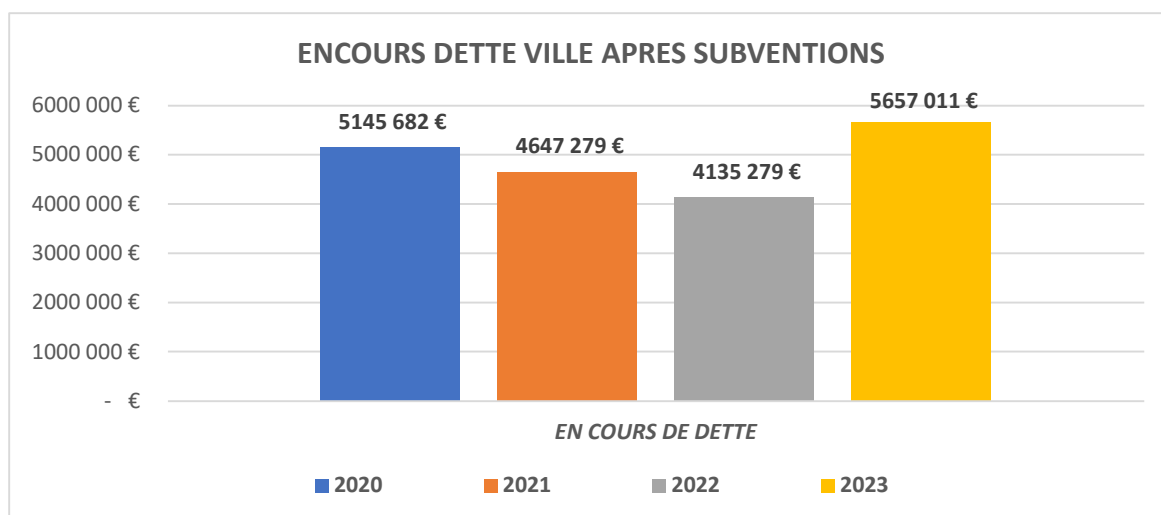
3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2023, elle disposera d'un encours de dette de 6 627 k€ dans l'hypothèse où la commune envisage de recourir à un emprunt d'un montant de 3 000 000 €. A noter qu'il s'agit d'une fourchette maximale sur un emprunt d'équilibre qui sera obéré des subventions attendues telles que le Contrat Régional (650 000€) et le Contrat Terre d'Avenir (Département) qu'il reste à solliciter pour plus de 320 000€.

VERSION ENDETTEMENT AVANT SUBVENTION					
ANNEE	2020	2021	2022	2023	% 2022/2023
EMPRUNT ENVISAGE				3 000 000,00 €	#DIV/0!
INTERET DE LA DETTE	222 638,00 €	202 281,00 €	193 000,00 €	157 012,00 €	-18,65%
CAPITAL REMBOURSE	486 854,00 €	498 403,00 €	512 000,00 €	508 268,00 €	-0,73%
ANNUITE	709 492,00 €	700 684,00 €	705 000,00 €	665 280,00 €	-5,63%
EN COURS DE DETTE	5 145 682,00 €	4 647 279,00 €	4 135 279,00 €	6 627 011,00 €	60,26%

VERSION ENDETTEMENT AVEC PRISE EN COMPTE DES SUBVENTIONS A VENIR Contrat Régional et Contrat Terre Avenir					
ANNEE	2020	2021	2022	2023	% 2022/2023
EMPRUNT ENVISAGE subventions déduites*				2 030 000,00 €	#DIV/0!
INTERET DE LA DETTE	222 638,00 €	202 281,00 €	193 000,00 €	157 012,00 €	-18,65%
CAPITAL REMBOURSE	486 854,00 €	498 403,00 €	512 000,00 €	508 268,00 €	-0,73%
ANNUITE	709 492,00 €	700 684,00 €	705 000,00 €	665 280,00 €	-5,63%
EN COURS DE DETTE	5 145 682,00 €	4 647 279,00 €	4 135 279,00 €	5 657 011,00 €	36,80%





Les charges financières (Intérêts courus et intérêts de l'année) représenteraient 2,33 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

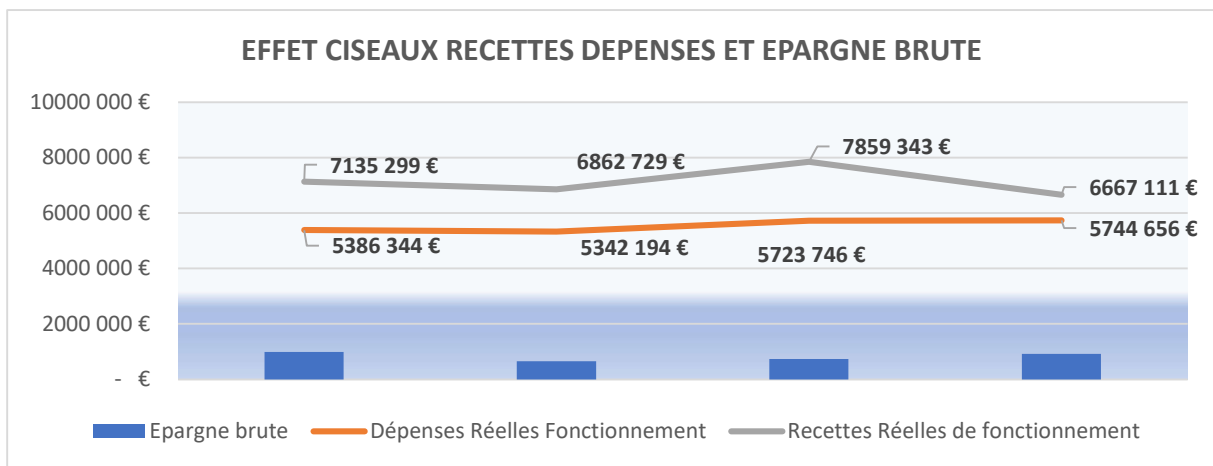
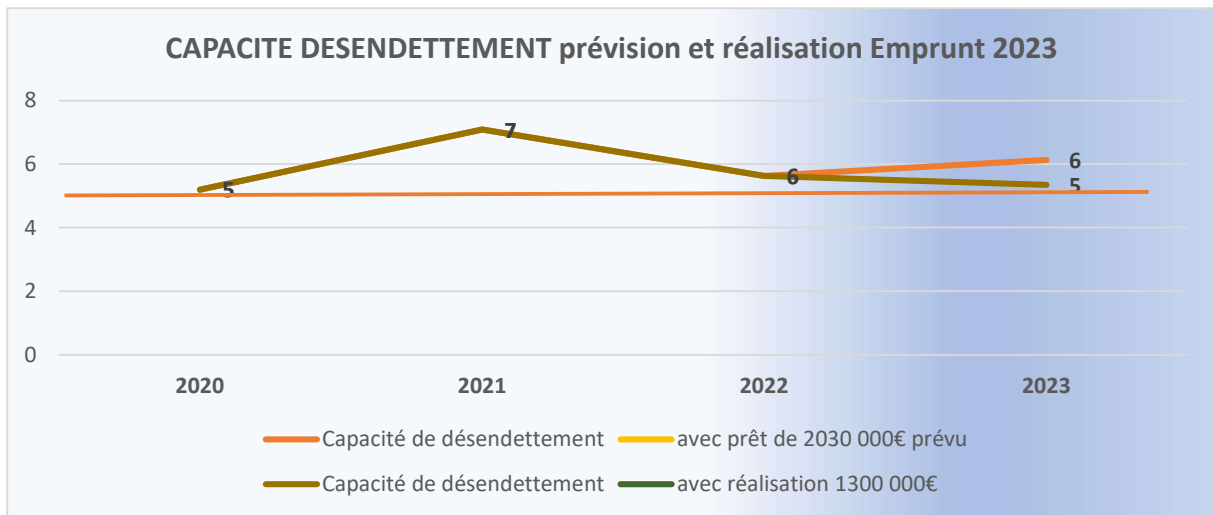
3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans (ligne tracée orange), durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2021 (*DGCL – Données DGFIP*).

Le graphique ci-dessous présente un scénario avec un graphique prenant en compte une réalisation d'emprunt et non une prévision ainsi qu'une projection de réalisation de Compte Administratif 2023 (à 93% de dépenses Fonctionnement et 102% de recettes fonctionnement). Ce qui induit nécessairement un encours de Capital en fin d'année 2023 inférieur au seuil maximal de 12 ans. A titre de rappel le gel des taux de fiscalité dont un point de taux équivaut à 36 000€ mérite une réflexion au-delà de l'exercice 2023. En effet la capacité d'épargne Brute découlant des recettes réelles de fonctionnement, l'augmentation selon l'inflation des taux d'impôts affichée par l'équipe municipale peut être une variable d'ajustement outre la volonté de réduire certaines dépenses au plus précis.



4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

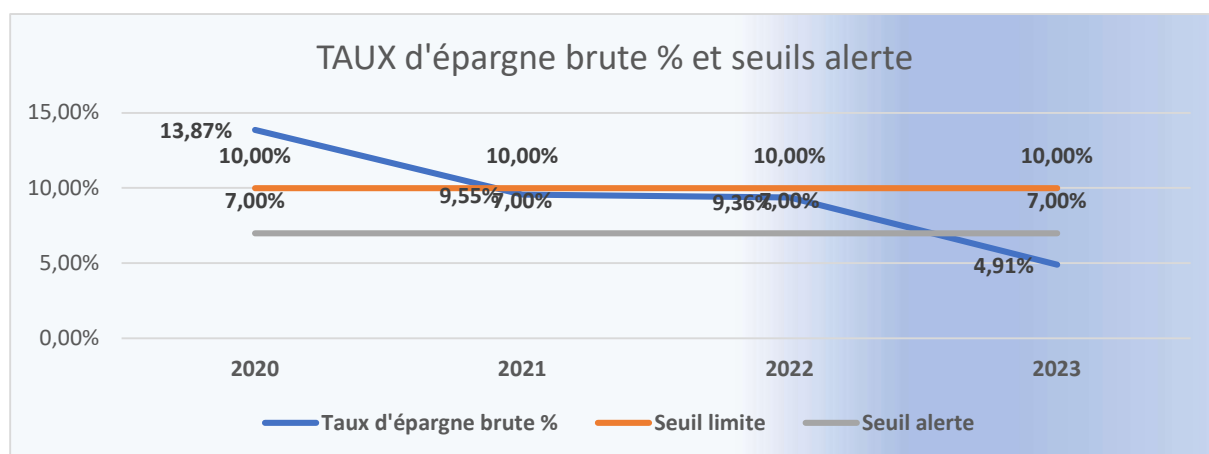
Epargne brute et capacité désendettement avec prêt de 2030 000€				
Année	2020	2021	2022	2023
Recettes Réelles de fonctionnement	7 135 299,00 €	6 862 729,00 €	7 859 343 €	6 536 383 €
Dont Produits de cession	759 579,00 €	865 000,00 €	1 400 000 €	0
Dépenses de fonctionnement	5 696 344,00 €	5 742 194,00 €	6 194 325 €	6 725 437 €
Dotations aux Amortissements	310 000,00 €	400 000,00 €	470 579 €	510 000 €
Dépenses Réelles Fonctionnement	5 386 344,00 €	5 342 194,00 €	5 723 746 €	6 215 437 €
Epargne brute	989 376,00 €	655 535,00 €	735 597 €	320 946 €
Taux d'épargne brute %	13,87%	9,55%	9,36%	4,91%
Amortissement de la dette	486 854,00 €	498 403,00 €	512 000 €	508 268 €
Epargne nette	502 522,00 €	157 132,00 €	223 597 €	187 322 €
Encours de dette	5 145 682,00 €	4 647 279,00 €	4 135 279 €	5 657 011 €
Capacité de désendettement	5	7	6	18

Epargne brute et capacité désendettement avec prêt consolidé de 1300 000€ Financements Investissements 2023				
Année	2020	2021	2022	2023
Recettes Réelles de fonctionnement	7 135 299,00 €	6 862 729,00 €	7 859 343 €	6 536 383 €
Dont Produits de cession	759 579,00 €	865 000,00 €	1 400 000 €	- €
Dépenses de fonctionnement	5 696 344,00 €	5 742 194,00 €	6 194 325 €	6 725 437 €
Dotations aux Amortissements	310 000,00 €	400 000,00 €	470 579 €	510 000 €
Dépenses Réelles Fonctionnement	5 386 344,00 €	5 342 194,00 €	5 723 746 €	6 215 437 €
Epargne brute	989 376,00 €	655 535,00 €	735 597 €	320 946 €
Taux d'épargne brute %	13,87%	9,55%	9,36%	4,91%
Amortissement de la dette	486 854,00 €	498 403,00 €	512 000 €	508 268 €
Epargne nette	502 522,00 €	157 132,00 €	223 597 €	187 322 €
Encours de dette	5 145 682,00 €	4 647 279,00 €	4 135 279 €	4 927 011 €
Capacité de désendettement	5	7	6	15

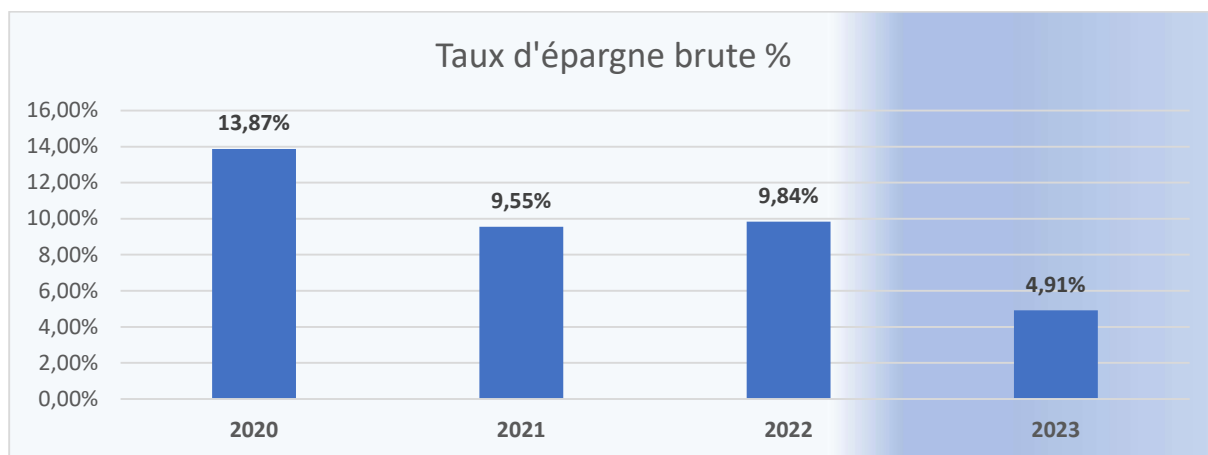
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

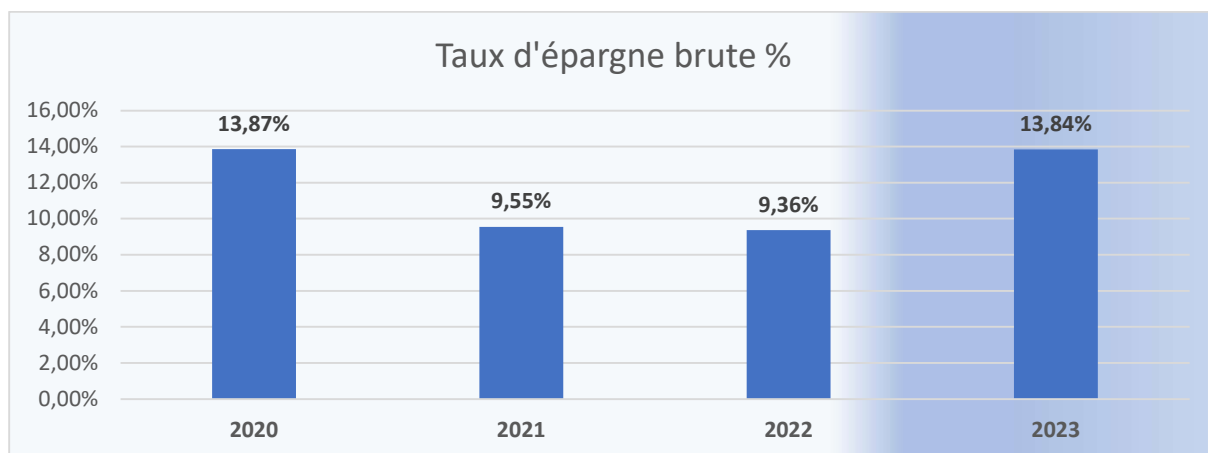
Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2021 (DGCL – Données DGFIP).



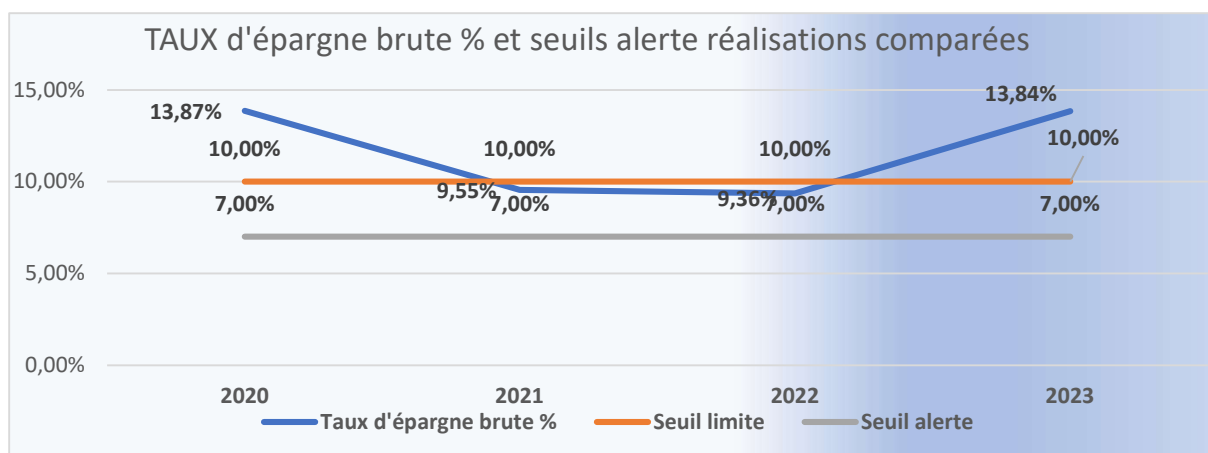
EPARGNE SUR LA BASE D'UN COMPARATIF BUDGET PRIMITIF AVEC COMPTE ADMINISTRATIF N-1



EPARGNE SUR LA BASE D'UNE ESTIMATION REALISATION 2023 AVEC COMPTE ADMINISTRATIF N-1



EPARGNE SUR LA BASE D'UNE ESTIMATION REALISATION 2023 AVEC COMPTE ADMINISTRATIF N-1



4.2 Les dépenses d'équipement

Bilan de l'exercice 2022

Pour l'année 2022, les principaux programmes d'investissement réalisés ont été les suivants

:

- Réhabilitation des façades du château pour un montant de 670 000 €,
- Rénovation des salles de vie dans les écoles selon le planning pluriannuel (30 000 €),
- Mise en place de cavurnes dans le Cimetière pour 29 900€
- Achat et mise en place d'écrans numériques interactifs dans les écoles pour un montant de 109 000 €,
- Achat d'un véhicule totalement électrique pour la Police Municipale pour 37 065€
- Agrandissement du terrain de pétanque pour un montant de 35 700 €,
- Vidéo protection pour un montant de 154 500 € (tranche conditionnelle),

Perspectives d'Investissement pour l'année 2023

- Travaux aménagement du Cimetière pour un montant de 25 000€
- Mise en place d'aires de jeux Parc du Château pour 100 000€
- Eclairage Extérieur City Park et allée Château pour 80 000€
- Aménagement Terrain de Sport Stade pour 380 000€
- Actions pour la mise en place du Plan de Sobriété pour 80 000€
- Missions de Maîtrise d'œuvre pour 450 000€
- Solde des TNI de 2022 pour 65 700€
- Crédit de Paiement pour l'extension du Groupe Scolaire des HF pour 2 130 000€ représentant plus de 38% des travaux et Acquisition projetées en 2023

- Réfection Logement Gardien du Stade pour 100 000€
- Travaux accessibilité accès Médiathèque (hors compétence CPS) et Eclairage pour 80 000€
- Fleurissement de la Ville pour 30 000€ en supplément des prestations récurrentes
- Enveloppe proche de 400 000€ pour maintien et rénovation du patrimoine immobilier de la collectivité

Concernant la recherche de subventions d'investissement pour l'année 2023 et projets à initiés pour 2024 et 2025, l'équipe municipale outre son expertise interne a confié une mission de recherche poussée de financements. Classiquement le Contrat d'Aménagement Régional et le Contrat Départemental « Terres d'Avenir » permettent d'entrevoir au maximum près de 970 000€ pour les opérations programmées pour 2023 et 2024 (Groupe Scolaire et Travaux Chapelle). Dans la mission confiée subsiste d'autres voies possibles de financement (Dossier Dotation Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) sans omettre d'élaborer des pistes de recherches sur un Fonds Vert mis à disposition par le gouvernement dont il reste à cerner les contours et analyse des circulaires d'éligibilité à ces cibles notamment dans le plan de sobriété mis en place par la Collectivité.

En ce qui concerne le plan pluriannuel des investissements mis en place en 2021, cet outil de pilotage continue à aiguiller les choix que la municipalité entend conduire sous réserves des marges de manœuvre qui sont les siennes. Assumer ses choix dans la prudence des indicateurs mis à disposition des Collectivités demeure la priorité. Les projets promis peuvent être décalés dans le temps puisque cette période très incertaine sur la crise des matières premières contrarie fortement les scénarii primitivement envisagés.

Le tableau ci-dessous présente le programme prévisionnel d'investissement 2023 afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement hors PPI.

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2023.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2020	2021	2022	BP 2023
Dépenses réelles (hors dette)	825 053 €	1 771 867 €	2 031 849 €	5 425 136 €
Rembt de la dette	496 513 €	508 065 €	512 000 €	508 268 €
Dépenses d'ordre	64 462 €	1 723 €	2 000 €	2 000 €
Restes à réaliser	-	-	- €	1 142 841 €
Dépenses d'investissement	1 388 048 €	2 283 676 €	2 547 871 €	7 078 245 €
Année	2020	2021	2022	BP 2023
Subvention d'investissement	253 901 €	75 470 €	282 156 €	122 177 €
FCTVA	172 726 €	199 446 €	90 001 €	95 797 €
Autres ressources	176 420 €	338 952 €	830 615 €	435 379 €
Recettes d'ordre	1 127 433 €	1 229 457 €	470 579 €	480 000 €
Emprunt prévision				3 000 000 €
Autofinancement	54 230 €	- €	479 937 €	1 234 728 €
Restes à réaliser	-	-	- €	445 616 €
Recettes d'investissement	1 784 710 €	1 843 325 €	2 153 288 €	5 813 697 €
Résultat n-1	- 53 371 €	- 295 310 €	- 142 920 €	- 537 503 €
Solde	343 291 €	145 041 €	537 503 €	1 802 051 €
virement de la section fonctionnement				1 802 051 €
Recettes d'investissement avec virement prévisionnel				7 615 748 €

